



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

allocation de solidarité

Question écrite n° 56000

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur la situation des demandeurs d'emplois âgés de plus de 55 ans, ayant épuisé leurs droits à l'indemnité de chômage. Ces personnes, qui ne remplissent pas, pour la majorité d'entre elles, les conditions pour bénéficier du dispositif de départ en retraite pour carrières longues ou de l'allocation transitoire de solidarité, doivent vivre avec pour seule ressource, l'allocation de solidarité spécifique (ASS) qui s'établit à 483,30 € par mois. Ce sont souvent des salariés ayant subi un ou plusieurs licenciements économiques et qui sont confrontés, dans le contexte économique actuel, à des difficultés pour reprendre une activité salariée ou pour suivre une réinsertion professionnelle. Il constate que le montant de l'ASS est très nettement inférieur au seuil de pauvreté. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'augmenter le montant de cette allocation et de l'élever au minimum au montant de l'ASS majoré dont peuvent bénéficier certains demandeurs d'emplois.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56000

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4207

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)